

Jamais plus - de PIEDS FATIGUÉS et DOULOUREUX

Vos MAUX DE PIEDS disparaîtront en 10 Minutes ou VOTRE ARGENT SERA REMBOURSÉ



Le squelette du pied est formé par 55 petits os malaxés en place et maintenus par des muscles s'inséquant dans les tendons. Les tendons sont déplacés. Alors ils appuient sur les nerfs sensibles et les vaisseaux sanguins. La science nous dit que c'est là, la cause de 93% de tous les maux de pieds.

Pour mettre fin à ces douleurs cruelles, vivez un temps ces pieds dans l'eau chaude de l'eau de Roubaix vous aurez mis suffisamment de Salinates Rodell pour lui donner la couleur du bûcher. Des millions de petites bulles d'oxygène se dégagent immédiatement. Elles ouvrent les pores, y pénètrent et assèchent le pus qui dérange les pieds. Le bûcher dégoutte. Les muscles deviennent forts. Reutes debout, marchez, dansez pendant des heures sans aucune fatigue. Le bain de pieds laisse tout, supprime rapidement la douleur et l'inflammation des pieds chauds, fatigués et malades. Les brûlures et les déchirures sont celles de votre irrité. Les écoulements, et la sueur, deviennent portés avec aisance, des éboulements dans toute pointure plus petite. Ces puissants sel's curatifs pénètrent et relâchent les racines mêmes de vos orteils, et les plus nanciens et les plus durs à tel point que vous pouvez les enlever avec vos doigts. Les durillons sont adoucis, et vous pouvez les enlever avec GRATUIT. Pour en savoir plus, écrivez à nos bureaux de Roubaix, ou écrivez à nos bureaux de Salinates Rodell, ou à nos bureaux de Pharmacie Normale (Service 81 K) Rue Drouot, 18, Paris. Ne pas envoyer d'enveloppe.

Jambes et pieds brûlants, douloureux, fatigués.

Crampes et douleurs dans les orteils, sur la plante, le talon ou le cou de pied.

Douleurs lourdes dans les chevilles, les mollets ou les genoux. Étirements sur le dessus des orteils.

Cors qui poignardent et qui brûlent. Véritable peau dure à la plante des pieds.

CE NOUVEAU MOYEN MET FIN A TOUS CES MAUX

grattant. Demandez à votre pharmacien des Salinates Rodell aujourd'hui et laissez-le faire.

GRATUIT. Pour en savoir plus, écrivez à nos bureaux de Salinates Rodell, ou à nos bureaux de Pharmacie Normale (Service 81 K) Rue Drouot, 18, Paris. Ne pas envoyer d'enveloppe.

NOUS RECHERCHONS

industries et commerces de toute nature à reprendre ou en association. - Gros capitaux disponibles. - Nous présentier qu'affaires saines et loyales. Solutions sur quelques jours si comptabilité parfaite.

VOIR EN TOUTE CONFiance

TEXTILE OFFICE
12, Rue des Mamelles, LILLE - TEL. 5.80

23150

Victor COTTIGNIES

Réceiveur des biens et de la Chambre Syndicale des Agents Immobiliers de France. Maison fondée en 1880. 10, rue de la Paix, 75001 Paris. Téléphone: 385.49.

Suivent deux lettres en date du 25/12/1933, adressées à Roubaix, le même jour, folio 80, cas 20. Il appert que les époux Albert ALBERGER-DUCOURT ont acheté à Jean TIBERIEN-VANCOUPENOLLE, demeurant à Watricon, rue de l'Admiral, n° 95, la fonds de commerce d'habillement de laquelle il dépendait de Roubaix, rue Jules Guesde, n° 124, le 20 octobre 1932, au prix de 25.000 fr. avec 3% decaissement. Entré soit.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.

La présente insertion est faite en conformité avec la loi sur les publications dans le journal de l'association de la chambre syndicale de Roubaix, le 20 décembre 1933.